



VITRAC
SUR
MONTANE

MAIRIE - 71 Route de Corrèze
19800 VITRAC SUR MONTANE

 05 55 21 33 51

COMMUNE DE VITRAC SUR MONTANE

PROCES-VERBAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 avril 2024 – 20H00

SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-quatre, à 20h00, le 08 AVRIL les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la mairie de Vitrac sur Montane, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Valérie DUMAS, dûment convoqués le 02 AVRIL 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : MMES DUMAS – ISLJAM –LAGRANGE

MRS DE SENA – STOPYRA – FAURIE

Absents excusés : MME STOPYRA – MR SIEGEL

Absent : MR MIGINIAC

Début de séance : 20h30

DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Servetka ISLJAM à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Madame la maire fait lecture du procès-verbal de la dernière réunion et demande aux conseillers s'ils ont des remarques, observations ou corrections à apporter.

Le procès-verbal est adopté à 6 voix pour.

Adoption du compte administratif

Madame le Maire présente le compte administratif qu'elle a dressé pour l'exercice 2023 et se retire pour le vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		49 617,61	9 310,60		9 310,60	49 617,61
Opérations de l'exercice	262 180,87	262 952,31	24 371,87	32 547,23	286 552,74	295 499,54
TOTAUX	262 180,87	312 569,92	33 682,47	32 547,23	295 863,34	345 117,15
Résultats de clôture		50 389,05	1 135,24			49 253,81
Restes à réaliser				25 000,00		25 000,00
TOTAUX CUMULES	262 180,87	312 569,92	33 682,47	57 547,23	295 863,34	370 117,15
RESULTATS DEFINITIFS		50 389,05		23 864,76		74 253,81

Vote : 5 pour

Affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		49 617,61	9 310,60		9 310,60	49 617,61
Opérations de l'exercice	262 180,87	262 952,31	24 371,87	32 547,23	286 552,74	295 499,54
TOTAUX	262 180,87	312 569,92	33 682,47	32 547,23	295 863,34	345 117,15
Résultats de clôture		50 389,05	1 135,24			49 253,81
Restes à réaliser				25 000,00		25 000,00
TOTAUX CUMULES	262 180,87	312 569,92	33 682,47	57 547,23	295 863,34	370 117,15
RESULTATS DEFINITIFS		50 389,05		23 864,76		74 253,81

Vote : à l'unanimité

Adoption du compte de gestion

Madame le Maire présente et fait lecture du compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public, la DGFIP et indique que les écritures concordent en tout point avec le compte administratif 2023 de la commune.

Vote : à l'unanimité

Subventions aux associations

Madame la Maire propose au Conseil Municipal les subventions aux associations vues en commission des finances.

Après en avoir délibéré et voté à 6 voix pour, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder aux associations les montants suivants :

ASVC (Association Sportive Vitrac Corrèze)	100.00 €
Comice Agricole cantonal	80.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
APE (Association des parents d'élèves)	400.00 €
Mémorial	100.00 €

Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune, préparé en commission des finances.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 304 080,83 €

Section d'investissement : 38 850,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour :

Approuve le budget primitif 2024

Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2024

Après en avoir délibéré et voté à 6 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	33,21 %
Taxe foncière (non bâti) :	70,01 %
Taxe d'habitation (TH) :	6,96 %

- Charge Madame le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-08

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Membres	9
Présents	6
Pouvoir	
Exprimés	6
Pour	6
Contre	

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 20 heures,

Le conseil Municipal de la commune de VITRAC SUR MONTANE (Corrèze)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Mairie,

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

La Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Reçu le

22 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, la Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Achat de tables pour la salle polyvalente

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler les tables de la salle polyvalente, indiquant qu'une promotion est en cours chez « PRODES » à 1280,00 € HT les 20 tables.

Après échanges, le conseil municipal décide d'acheter 20 tables et un chariot de rangement.

Questions diverses

Mr Faurie demande ce qu'il en est concernant un locataire de Corrèze Habitat au lotissement, à savoir s'il part de ce logement. Mme la maire indique qu'il resterait.

Mme Dumas informe que Corrèze Habitat est tenu de faire des travaux des logements dans les années à venir.

Séance levée à 21h00

Secrétaire
Servetka ISLJAM

La Maire
Valérie DUMAS